



CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

Procès-verbal
Séance du 24 avril 2012,
à 20h00 heures, à la salle communale.

Présidence: Michel BORER

Ordre du jour

1. **Opérations préliminaires**
2. **Adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2011**
3. **Assermentation d'un nouveau membre du conseil (ajout à l'ordre du jour)**
4. **Communications du bureau et de la Municipalité**
5. **Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (ASIGOS, PC, AJENOL, Primerocroche et Commission du feu)**
6. **Préavis No 1/2012 relatif à la demande d'un crédit de CHF 214'000.00 pour augmenter la capacité du ruisseau « Sous-Lavaux » sous le chemin du Taulard et 40m' en aval. Demande de crédit**
7. **Réponse de la Municipalité au postulat de Monsieur Michel Golay concernant notamment les déjections des chiens et leurs conséquences**
8. **Réponse de la Municipalité à la motion de Monsieur Bernard Freemantle pour la modification de l'article 50 du RAC**
9. **Réponse de la Municipalité à la motion de Monsieur Ivan Spring pour la promotion des énergies renouvelables**
10. **Présentation du futur carrefour de la Fleur-de-Lys par Monsieur Serge Roy**
11. **Présentation de la future taxe au sac pour 2013 par Madame Chantal Favre**
12. **Motion, interpellation de Madame Fabienne Segu (ajout à l'ordre du jour)**
13. **Propositions individuelles et divers**

Monsieur le Président ouvre notre séance du Conseil en souhaitant une cordiale bienvenue et remercie également le public de nous faire l'amitié de suivre les débats. C'est la première fois qu'il y a autant de monde dans le public.

Il salue également l'arrivée du journaliste de « 24 Heures ».

1. Opérations préliminaires

Effectif :	49
Présents :	42
Excusés :	6
Absent :	1
Majorité :	22

Excusés : Jacques BOVAY, Jean-Marc BUCHS, Béatrice GASPOZ, José Carlos MOLINA, Pascal OGGIER, Caroline PERREAUD

Absent : Jean-François OBERSON

Constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance en implorant la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2011

M. Ivan SPRING remercie la secrétaire pour la qualité du travail fourni qui est un beau travail de synthèse et de résumé mais à son avis un peu trop résumé notamment en terme d'ambiance. Il sait que c'est difficile de traduire une ambiance dans un document papier, simplement, lors de l'une de ses interventions, il a été quelque peu malmené par l'assemblée, interrompu par différents conseillers et aimerait rappeler à l'assemblée l'article 30 de notre règlement, que lorsque un conseiller parle il n'est pas interrompu, et remercie Monsieur le Président de faire appliquer cette règle.

Le procès-verbal est adopté à une forte majorité. M. le Président remercie la secrétaire pour l'excellent rapport détaillé.

M. le Président indique les modifications de l'ordre du jour où 2 points sont à rajouter :

- point 3 - assermentation d'un nouveau membre du Conseil,
- point 12 - motion, interpellation de Mme Fabienne Segu,

la numérotation des points suivants est donc changée.

3. Assermentation d'un nouveau membre du conseil

M. le Président prie M. Michel PILLOUD d'avancer près du bureau.

Avant de procéder à l'assermentation M. le Président lit la lettre de démission de M. Daniel PETITMERMET (copie jointe), rappelle qu'il a fait une législature et le remercie pour ce qu'il a apporté dans le cadre du Conseil durant toutes ces années. Ses connaissances ainsi que ses compétences ont toujours été très utiles.

M. le Président prie l'assemblée de se lever, procède à l'assermentation de M. Michel PILLOUD et lui adresse les félicitations du Conseil.

L'effectif du Conseil est maintenant de 50 membres.

4. Communications du bureau et de la Municipalité

3.1 Communications du bureau

Courriers :

Le 30 janvier 2012 M. le Président a reçu une lettre de Mme Nathalie Mollinet Bétrisey concernant la cantine scolaire et demande à la secrétaire de la lire. (Copie jointe au PV)

Le 4 avril 2012 M. le Président a reçu une copie d'une lettre de l'association des parents d'élèves adressée à la Municipalité concernant la cantine scolaire et demande à la secrétaire de la lire. (Copie jointe au PV)

Le 13 avril 2012 M. le Président a reçu une lettre d'un groupe de parents concernant la structure d'accueil de jour des enfants scolarisés à Jouxens et demande à la secrétaire de la lire. (Copie jointe au PV)

Représentation :

Monsieur Le Vice-président a représenté le Conseil communal lors de l'assemblée générale de la paroisse de Prilly-Jouxens.

Votations et élections :

Votations fédérales du 11 mars 2012 :

Objet n°1 : Résidences secondaires

Oui :	242		
Non :	321	Taux de participation :	68.5 %

Objet n°2 : Epargne - logement

Oui :	318		
Non :	241	Taux de participation :	68.5 %

Objet n°3 : 6 semaines de vacances

Oui :	187		
Non :	386	Taux de participation :	68.85 %

Objet n°4 : Jeux d'argent

Oui :	536		
Non :	26	Taux de participation :	68.26 %

Objet n°5 : Prix du livre

Oui :	281		
Non :	252	Taux de participation :	68.38 %

Election du Conseil d'Etat du 18 décembre 2011 – second tour du scrutin :

Ont obtenu des voix dans notre commune :

Madame METRAUX Béatrice	174		
Monsieur RAPAZ Pierre-Yves	155		
		Taux de participation	40.47 %

Election du Conseil d'Etat du 11 mars 2012, premier tour du scrutin :

Ont obtenu des voix dans notre commune :

Monsieur BEGLE Claude	76	Monsieur LUCCARINI Yvan	13
Monsieur BERNHARD Maximilien	23	Madame LYON Anne-Catherine	182
Monsieur BROULIS Pascal	320	Monsieur MAILLARD Pierre-Yves	254

Monsieur CHEVALLAZ Martin	35	Madame BETRAUX Béatrice	202
Madame CORDANI Tiziana	4	Monsieur MORAND A.-Guillaume	15
Madame DE QUATTRO Jacqueline	291	Monsieur SANSONNENS Julien	20
Monsieur DOLIVO Jean-Michel	29	Monsieur VALLAT Patrick	43
Monsieur FEKI Soufia	12	Monsieur VILLARD Roland	4
Monsieur GETAZ Emmanuel	25	Monsieur VOIBLET Claude-Alain	205
Madame GORRITE Nuria	206	Madame WYDLER Aurélie	9
Monsieur LEUBA Philippe	301		

Taux de participation 56.09 %

Election du Conseil d'Etat du 1^{er} avril 2012, second tour du scrutin :

Ont obtenu des voix dans notre commune :

Monsieur GETAZ Emmanuel	47
Madame GORRITE Nuria	196
Madame LYON Anne-Catherine	164
Madame METRAUX Béatrice	178
Monsieur VOIBLET Claude-Alain	214

Taux de participation 48.10 %

Election du Grand Conseil du 11 mars 2012 :

Ont été élus pour notre sous-arrondissement :

Monsieur Gérard MOJON, PLR
 Madame Brigitte CROTTAZ, PS
 Monsieur Claude MATTER, PLR
 Monsieur François BRELAZ, UDC
 Madame Catherine ROULET, Les Verts

Taux de participation 53.94 %

Pour sa première candidature à une élection cantonale notre Président de la commission des finances, Monsieur Thierry REYMOND est arrivé premier des viennes-en-suite pour le PLR.

3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Président précise que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 13 de l'ordre du jour.

5. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (ASIGOS, PC, AJENOL, Primerocroche et Commission du feu)

M. le Président donne la parole à Monsieur Joël GASSER pour la commission d'urbanisme.

Monsieur J. GASSER s'adresse à l'assemblée en tant que rapporteur ponctuel de la commission d'urbanisme et d'environnement.

« Rapport au Conseil communal du 24 avril 2012 :

Lors du Conseil du 6 décembre 2011, la Municipalité par l'intermédiaire de MM. Roy et Ramseyer ont proposé une quatrième version couverte pour l'escalier du passage sous voies afin d'avancer dans une solution pour la sortie du tunnel en invoquant un ultimatum du LEB pour juin 2012. Le Conseil a accepté cette proposition.

Le 16 janvier la Municipalité annonce l'annulation du Conseil du 21 février 2012. Le 7 février la commission d'urbanisme sollicite M. ROY afin qu'il intègre la commission à l'étude du dossier. Le 16 février la Municipalité répond que le nouveau projet est pratiquement terminée et de ce fait il n'y a pas lieu de solliciter la commission d'urbanisme et invite la commission à prendre contact avec le Président du Conseil afin d'être nommée pour le préavis déposé par la Municipalité lors de la séance du 24 avril. Cette démarche a été effectuée et le 21 mars le bureau a intégré la commission d'urbanisme pour le préavis No 3/2012.

Le 21 mars la Municipalité nous communique qu'elle n'est pas en mesure de finaliser dans un délai raisonnable ce préavis étant donné qu'elle est dans l'attente de divers éléments. Pour cette raison elle se voit dans l'obligation de repousser cet objet pour la séance du 26 juin 2012.

La commission d'urbanisme prend contact avec M. ROY qui accepte aimablement une co-réunion le 27 mars avec le consentement de la commission des finances pour fournir des informations sur ce projet qui se révèle long au vu l'ultimatum précité et incomplet puisque sans couverture.

Nous laissons le soin à M. ROY d'informer le conseil sur l'évolution et les coûts de ce projet et nous déplorons son attitude et le manque d'intégration de la commission d'urbanisme à cette étude ».

La parole n'est plus demandée.

6. Préavis No 1/2012 relatif à la demande d'un crédit de CHF. 214'000.00 pour augmenter la capacité du ruisseau « Sous-Lavaux » sous le chemin du Taulard et 40m' en aval. Demande de crédit

M. François JATON, rapporteur, lit les conclusions de la commission des finances.

M. Dieter LANDOLT, rapporteur, lit les conclusions de la commission ad hoc.

M. le Syndic précise avant de lire la réponse de la Municipalité (copie jointe au PV) au rapport de la commission des finances que lorsqu'il a rencontré la commission ad hoc il avait invité l'ingénieur qui étudie déjà le problème du tuyau.

M. le Président remercie M. le Syndic pour ces précisions, informe qu'il vient de recevoir un amendement concernant les conclusions et prie M. Michel GOLAY de bien vouloir le lire.

M. Michel GOLAY a tout d'abord quelques préambules à faire et demande de lui pardonner car cela sera un peu formel mais croit qu'il faut s'en tenir quand même à la loi qui régit les communes et règle les problèmes qui sont débattus entre le Conseil communal et la Municipalité.

Il y a deux commissions et deux conclusions qui ne sont pas les mêmes. Par voie de conséquence il a pris le meilleur de chacune des deux pour déposer un amendement.

La deuxième chose est qu'on ne peut pas, dans une commission, modifier des conclusions de la Municipalité. La commission des finances ne modifie pas elle règle en conformité avec la loi cette question là. La commission ad hoc pas. C'est du formalisme mais il ne faut pas, dans une conclusion d'un rapport de commission, émettre des considérations et des souhaits à la Municipalité pour que les travaux se fassent d'une manière ou d'une autre. C'est dans le texte du rapport que l'on trouve ces renseignements. Dans les conclusions on doit s'en tenir à des décisions que le Conseil communal doit prendre.

Enfin un crédit d'investissement ou un crédit même au budget ordinaire est un crédit au montant net à savoir que si on a le droit de s'attendre à percevoir une subvention pour la commune de Jouxens-Mézery, c'est le montant net dont il faut parler c'est-à-dire CHF. 127'000.00 et non pas CHF. 214'000.00 et encore moins « pas plus que au maximum CHF 214'000.00 moins CHF 87'000.00 de subvention cantonale ».

M. M. GOLAY lit les conclusions en priant les deux commissions de bien suivre d'après leur texte et propose d'avoir comme conclusion : « *fondées sur ce qui précède, les commissions ad hoc et des finances du Conseil communal proposent à ce dernier de prendre les décisions suivantes :*

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- *vu le rapport de la Municipalité (préavis No 1/2012),*
- *vu le rapport de la Commission des finances du 5 avril 2012,*
- *vu le rapport de la Commission ad hoc du 12 avril,*
- *considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,*

décide

1. *d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF. 127'000.00 pour les travaux relatifs à l'augmentation de la capacité du ruisseau « Sous-Lavaux » sous le chemin du Taulard ;*
2. *d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;*
3. *de laisser à la Municipalité, à partir de l'exercice 2012, le soin d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans au maximum. »*

M. M. GOLAY nous invite à constater que cette conclusion se trouve pratiquement être celle de la Municipalité dans son préavis avec une correction sur le montant puisqu'il s'agit de réduire de CHF. 214'000.00 à CHF. 127'000.00 le crédit que le Conseil communal pourrait allouer à la Municipalité.

La Municipalité ne souhaite pas s'exprimer.

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement.

M. Christian BOVARD indique que Monsieur M. GOLAY a parlé de quelque chose de formel mais qu'il n'en reste pas moins que quand une commune commande des travaux elle doit les payer certainement intégralement avant la réception de la subvention. Il serait étonné que le canton soit très rapide dans le versement et les fournisseurs n'attendent pas pour le paiement intégral des travaux effectués.

M. Thierry REYMOND abonde dans ce sens en spécifiant que c'est ce qui avait poussé la commission des finances à émettre les conclusions qu'elle a mises dans son rapport. Ils avaient effectivement le souci d'un décaissement des CHF. 214'000.00 avant de toucher la subvention du canton raison pour laquelle ils ont conditionné à l'accord et à la confirmation du canton de cette subvention, l'octroi du crédit de CHF. 214'000.00.

M. Michel GOLAY indique que le crédit d'investissement octroyé à la Municipalité est un crédit d'ordre comptable à savoir que lorsqu'il y a une dépense elle est comptabilisée dans un compte du bilan puis au crédit de ce compte lorsque l'on reçoit la subvention. Il n'est pas un crédit financier en fonction des paiements qui se font au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Personne ne va contester la dépense à hauteur des CHF. 214.000.00 mais le crédit qui sera porté en compte, une fois que tous les travaux seront payés et la subvention perçue, sera d'un montant net de CHF. 127'000.00. Il invite la Municipalité à se prononcer, car elle est plus à même que tout en chacun ici pour admettre ou pas l'amendement tel qu'il l'a formulé.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX personnellement et au nom de la Municipalité abonde dans le sens de l'explication pertinente donnée par M. M. GOLAY et accepte l'amendement tel qu'il a été formulé parce qu'effectivement il ne s'agit pas d'un crédit en terme financier.

La parole n'est plus demandée. Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement de M. M. GOLAY. L'amendement de M. M. GOLAY est accepté par 36 oui, 1 non et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion sur le préavis 1/2012. La parole n'est pas demandée la discussion est close. Il passe au vote. Le préavis 1/2012 avec l'amendement et les conclusions de M. M. GOLAY est accepté à une forte majorité.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis No 1/2012),
- vu le rapport de la Commission des finances du 5 avril 2012,
- vu le rapport de la Commission ad hoc du 12 avril 2012
- ouï leurs conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement **amendé** de CHF 127'000.00 au lieu de CHF 214'000.00, pour les travaux relatifs à l'augmentation de la capacité du ruisseau « Sous-Lavaux » sous le chemin du Taulard ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;
3. de laisser à la Municipalité, à partir de l'exercice 2012, le soin d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans au maximum.

7. Réponse de la Municipalité au postulat de Monsieur Michel Golay concernant notamment les déjections des chiens et leurs conséquences

M. le Syndic répond au postulat de M. Michel GOLAY. (Réponse jointe au PV)

M. Michel GOLAY se détermine sur la réponse de la Municipalité :

« Dans la séance du Conseil communal du 24 avril 2012, au point 6 de l'ordre du jour, la Municipalité dit répondre à mon postulat. Or, je considère que l'article 58 du règlement du Conseil communal n'est pas respecté en tous points. En effet,

1. *Le Conseil communal, il est vrai à une toute petite majorité, à renvoyé à la Municipalité mon postulat pour étude et rapport.*
2. *Dans sa réponse datée du 13 mars 2012 et destinée au Conseil communal du 24 avril 2012, la Municipalité cite l'article 32 du règlement de police, ce qui est intéressant mais insuffisant, il faut en convenir.*
3. *L'Autorité exécutive communale dit être en droit de prononcer une amende aux contrevenants de l'article précité mais pour autant que la personne fautive lors de déjection du chien salisseur soit identifiée, ce qui va de soi mais encore faut-il se donner les moyens d'un constat.*
4. *La Municipalité se retranche derrière le fait que notre commune n'a pas de police constitué et qu'il n'est pas possible de surveiller tous les propriétaires de chiens, ce qui n'est pas une réponse adéquate à un postulat auquel elle doit rapporter, mais pas contesté et admis.*
5. *Faute d'agent de police communal, selon les accords passés avec les polices cantonale et/ou régionale, l'intervention est possible et je propose que cette mission soit assurée, comme toutes les autres entrants dans le cahier des charges du personnel idoine, ce qui contribuera à rendre une propreté que les habitants de notre commune sont en droit de souhaiter.*
6. *Comme le dit la réponse partielle à mon postulat, les membres de la Municipalité ont la compétence d'infliger des amendes et je propose qu'ils ne s'en privent pas en application du deuxième alinéa du serment déjà prononcé, ce qui assoirait l'autorité de nos Conseillers municipaux.*
7. *J'espère qu'il ne sera pas procédé à l'engagement d'un assistant de sécurité publique, comme le laisse envisager la Municipalité à lire sa réponse, ce qui n'est rien d'autre qu'un shoot en comer.*

En conclusion, je prie la Municipalité de prendre des dispositions en vue principalement du retour à une meilleure propreté de notre territoire et accessoirement de justifier la perception des impôts sur les chiens. (Michel Golay, conseiller communal et également propriétaire d'une chienne) ».

M. le Syndic a deux commentaires à faire. Le premier concerne l'ajout au cahier des charges des agents de police, des accords qu'on avait avec la police cantonale. Il rappelle que cette convention s'est terminée à la fin de l'année 2011. N'ayant plus de contrat de prestations avec la gendarmerie du Mont c'est pour cela que leur réponse parle d'agents de sécurité qui seraient des agents de police adjoints qui n'ont aucun pouvoir, ne sont pas armés mais peuvent par-contre mettre des contraventions. Le deuxième commentaire est que lorsque quelqu'un est attrapé la sentence municipale avec les frais s'élève à CHF. 360.00 et qu'elle a déjà été prononcée à plusieurs reprises. Il y a même des gens qui ne les saluent plus à cause de cela ! Quant aux employés communaux, ils ont autre chose à faire que d'aller se promener sur les sentiers pédestres pour attraper les gens.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, le Conseil prend acte du rapport de la Municipalité sur le postulat.

8. Réponse de la Municipalité à la motion de Monsieur Bernard Freemantle pour la modification de l'article 50 du RAC

M. le Syndic répond à la motion de M. Bernard FREEMANTLE. (Réponse jointe au PV)

M. Bernard FREEMANTLE remercie la Municipalité de répondre à sa motion du 20 mai 2008, mais qu'elle reste active dans l'étude du PDCOM.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, le Conseil prend acte de l'étude de la Municipalité.

9. Réponse de la Municipalité à la motion de Monsieur Ivan Spring pour la promotion des énergies renouvelables

M. le Syndic demande à M. le Président si les conseillers ont reçu cette réponse dans leur courrier et s'ils désirent qu'il nous lise les trois pages. (Réponse jointe au PV)

M. Ivan SPRING remercie la Municipalité d'avoir fait acte de diligence pour sa motion du 28 octobre 2008 « *M. Freemantle vous m'avez battu sur ce coup-là* » et souhaite à la Municipalité bonne chance pour la suite de leurs débats sur ce dossier.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, le Conseil prend acte de l'étude de la Municipalité.

10. Présentation du futur carrefour de la Fleur-de-Lys par Monsieur Serge Roy

M. Serge ROY indique que le bureau Bonnard et Gardel ainsi que la commune de Prilly ne lui ont pas fait parvenir la présentation car elle est en finition qu'il pensait pouvoir communiquer en primeur mais peut déjà en parler puisque le canton, la commune de Prilly, le LEB et la commune de Jouxens se sont mis d'accord pour le nouveau carrefour de la Fleur-de-Lys.

Il ne s'agira pas d'un passage sous la route (c'est trop compliqué !) il y aura des feux en haut de la route de Broye. C'est le projet qui a été avalisé par Jouxens (pour notre commune nous n'avons que 10 ou 12 mètres de routes où nous sommes concernés), le reste c'est la Confédération, le LEB et la commune de Prilly qui vont le faire.

Il a été décidé communément avec la commune de Prilly de limiter au maximum la circulation sur les routes de la Fleur-de-Lys et de Broye. La demande a été faite au canton de ne pas changer la largeur de la route qui sera rénovée et toute cette zone depuis le haut jusqu'à l'église de Broye sera mise à 30 km/h.

M. S. ROY pense pouvoir soumettre la présentation au mois de juin.

M. Luc RECORDON indique que ces décisions ont quand même eu un effet heureux car c'est la commune de Jouxens-Mézery qui a finalement amené les différents partenaires, dont les relations étaient assez bloquées, à se mettre autour d'une table. Réussi également avec le principe d'une route limitée qui ne provoque pas un effet de déversoir sur la partie du bas de la commune de Prilly et qui a permis à Prilly de se rallier à l'idée de faire une amélioration du carrefour qui permette aux voitures de passer sous le train, au train d'améliorer son rayon de courbure et de supprimer le passage à niveau de la Fleur-de-Lys.

C'est une amélioration intéressante même si ce n'est pas exactement sur notre territoire étant donné que nous sommes des usagers fréquents de ce secteur. Les projets tels que nous les envisageons, admis dans leur principe assez général par le canton, sont clairement, suite à une réunion de travail avec le Conseiller d'état Monsieur Marthaler, des éléments qui vont jouer, à part deux ou trois détails à régler sur des carrefours et sous réserve du projet de détail qui sera fait sur Jouxens et qui est moins avancé que le projet de Prilly. Un crédit devra être demandé au Conseil communal.

Il semble quand même que ce dossier douloureux va peut-être pouvoir trouver un épilogue. Pour ceux qui s'en souviennent ce dossier est ouvert depuis quasiment 30 ans puisque c'est en 1985 qu'une solution

assez pharaonique avait été préparée par le département des travaux publics et refusée en référendum cantonal notamment à l'instigation d'habitants de Prilly, Jouxpens-Mézery et Renens.

M. Hugo INEICHEN n'a pas bien compris car Monsieur S. ROY parle d'un carrefour avec feux et Monsieur L. RECORDON d'un passage sous-voie.

M. Luc RECORDON indique qu'il y aura les deux. Sur la route telle qu'elle existe actuellement il y aura un carrefour à feux qui permettra de faire partir une branche nouvelle de route à peu près au droit du refuge de Prilly et qui descendra dans le creux, au lieu de celle qui maintenant traverse les voies devant l'auberge de la Fleur-de-Lys. Pour éviter de la traverser, la voie du LEB sera reculée contre l'aval sur une espèce de petit pont et la route passera dessous.

M. le Syndic tient encore à préciser à M. H. INEICHEN que M. L. RECORDON et lui-même, lorsqu'ils auront les diapos, vont fixer une date et inviter les gens du Dérochet pour présenter le projet du carrefour de la Fleur-de-Lys.

M. Marcel PARIETTI se demande ce que vont choisir les personnes qui viennent depuis le garage de l'Etoile et qui hésiteront entre monter à 30 km/h pour arriver à un feu ou traverser le village de Jouxpens à 30 km/h. Il a bien peur qu'ils décident de passer par le centre de Jouxpens. Cela n'aurait-il pas été plus judicieux de faire, si c'était possible, un giratoire plutôt que des feux? Il imagine qu'en fin de soirée, les personnes qui viendront de l'ouest lausannois et arriveront à un feu, en ayant au préalable passé sous la voie ferrée, choisiront plutôt de passer à travers Jouxpens.

M. Ivan SPRING répond à M. M. PARIETTI que les automobilistes ne passeront pas à 30 km/h. mais à 20 km/h. suite à sa motion déposée dans ce sens et espère qu'elle sera traitée assez rapidement.

M. Luc RECORDON dit que cette question a été envisagée, qu'il y avait eu un projet de giratoire que le canton a très clairement dit qu'il ne le financerait pas, vu son coût. A moins de s'engager dans des frais considérables qui paraissent disproportionnés aux frais des communes, encore faudrait-il que Prilly joue le jeu ce dont il n'est de loin pas sûr puisqu'ils ne sont de toute façon pas désireux de donner à cette route plus de trafic qu'il n'en faut, cette solution n'a pratiquement aucune chance d'aboutir, raison pour laquelle la Municipalité n'a pas été dans ce sens.

Cela dit la remarque de M. M. PARIETTI mérite d'être prise en considération. La crainte est qu'aux heures de pointe du trafic montant, plus probablement en fin d'après-midi qu'en fin de soirée, les voitures s'accumulent en assez grand nombre devant le feu. Il faudra sans doute essayer d'obtenir que la phase de celui-ci permette un dégagement assez rapide. C'est une première mesure fine qu'il faudra prendre parce que c'est probablement moins embêtant que les voitures soient en attente sur la route de Neuchâtel en montant, qu'à cet endroit là, précisément pour les raisons qui ont été dites. L'autre risque est que ces voitures prennent le chemin du Dérochet, cela en toute hypothèse. Feu ou pas feu, même s'il y avait un giratoire il y aurait probablement de l'attente. Ce qui est très sérieusement envisagé et sera discuté avec les habitants du Dérochet, c'est de prendre l'une ou l'autre mesure qui empêche cela. Est-ce que cela sera seulement à certaines heures, carrément un sens interdit?

M. le Président demande si quelqu'un d'autre souhaite d'exprimer ou si l'on attend le mois de juin d'avoir le plan sous les yeux pour une discussion un peu plus valable.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close. M. le Président remercie M. le Syndic pour sa présentation.

11. Présentation de la future taxe au sac pour 2013 par Madame Chantal Favre

Mme Chantal FAVRE présente, à l'écran, le concept régional de la taxe au sac qui est préconisé actuellement. Un sac, une couleur, un prix, une région. La base légale est rappelée, à savoir que chaque détenteur doit payer le coût de ses déchets ménagers puisque tous les autres déchets qui peuvent être recyclés ne sont pas soumis à cette taxe mais compris dans les 30% restant d'impôt personnel. L'émolument de taxe et décharge est compris dans un seul montant.

Il y a déjà plusieurs Municipalités qui ont répondu favorablement au concept de la taxe au sac avant de passer en préavis devant les Conseils généraux et communaux, seules quelques-unes préfèrent la taxe au poids ou demandent une réflexion plus approfondie.

Le principe de financement est le suivant : on a pour les ordures ménagères personnelles, des possibilités de taxes à la quantité, forfaitaire, uniformité régionale, ajustement annuel, etc. Les 30% restants sont pour les autres déchets, en fiscalité. La taxe au sac ou au poids ne peut pas couvrir à elle-seule tous les frais des déchets urbains. C'est le constat que l'on connaît déjà. L'intérêt est la compatibilité de la collecte. Qu'elle soit sous forme de containers urbains, de villiger, d'anciens containers, de mollock ou de ramassage à chaque adresse, les sacs auront la même couleur pour toutes les régions, tout le canton.

Ils seront ensuite pris en charge par Valorsa, pour notre commune, qui a déjà deux personnes assermentées qui vérifient à qui appartiennent les éventuels sacs dissidents pour ensuite retrouver une adresse et pouvoir taxer le contrevenant.

La taxe s'élèvera à CHF. 350.00 la première fois, CHF. 500.00 la deuxième et cela double chaque fois. Valorsa a déjà mis en route l'ouverture de certains sacs pour voir ce qu'il en était aujourd'hui et constaté que l'on peut retrouver les contrevenants car près de 85% de personnes laissent des indices dans leurs ordures ménagères.

A Neuchâtel cette taxe de CHF. 2.00 le sac de 35 lts a été mise en pratique le 1^{er} janvier 2012 en pensant avoir 5% de personnes contrevenantes. Jusqu'à aujourd'hui il n'y en a que 2%. On peut espérer que les Vaudois jouent aussi bien le jeu que les Neuchâtelois.

Par ailleurs il faut savoir que Jouxens-Mézery est la meilleure commune du périmètre Valorsa pour le recyclage des déchets. Merci à tous les contribuables ainsi qu'aux membres du Conseil communal, qui montrent l'exemple dans cette démarche.

M. Fridolin HEFTI admet qu'il y aura des sacs de 35, 60 ou 110 lts à des prix variables pour ce qui est incinérable. Qu'en est-il des objets incinérables que l'on ne peut pas mettre dans un sac, par exemple de la literie, coussins et duvets ou le sagex de protection lors d'achat d'ordinateurs ou d'appareils ménagers.

Mme Chantal FAVRE répond que dans les déchets urbains, pour la taxe au sac, il y aura des sacs de 35 lts, et également des déchets jusqu'à 60 cm. qu'il sera indispensable de mettre dans des sacs et qui n'iront plus dans les déchets que l'on apporte à la déchetterie.

En ce qui concerne les duvets, literie et autres, ceux-ci pourront toujours être apportés à la déchetterie comme actuellement. Cette déchetterie d'objets revalorisables ou différenciés restera.

Une TAR (taxe anticipée de recyclage) est payée lors de l'achat de tous les appareils électroniques. S'ils ne sont pas pris en charge par le vendeur, qui a l'obligation de les reprendre, ceux-ci continueront à être pris en charge et valorisés par notre commune. Il est clair que si l'on veut avoir moins de frais dans une commune on va demander aux usagers de ces appareils électroniques encombrants de les faire reprendre quand ils les changent.

Pour le moment on ne récupère pas le sagex, qui peut être réparti dans plusieurs sacs bien qu'on risque de ne pas partir sur la taxe au poids puisque le concept envisagé est, il faudra encore voir ce que dit le Conseil communal, celui de la taxe au sac.

M. le Syndic précise que des déchetteries ont mis des bennes à disposition pour le sagex et que l'on y viendra peut-être.

M. Federico MOLINA adhère à ce genre de principe qui devrait contribuer à ce que les citoyens de Jouxens-Mézery soient encore plus exemplaires qu'ils ne le sont aujourd'hui dans leurs recyclages et qui devraient également contribuer à ce que globalement l'ensemble de la société produise de moins en moins de déchets. M. F. MOLINA demande quelles sont les modalités respectives des deux modes de taxation présentés, soit la taxe au poids et celle au sac, en mentionnant que vraisemblablement le Conseil serait nanti d'une proposition de taxe au sac. Sur le principe M. F. MOLINA est acquis au fait que toute incitation au recyclage est bonne, sur le fond le fait qu'une taxe nouvelle soit mise en œuvre devrait se traduire par un allègement des impôts qui aujourd'hui comprennent ces éliminations de déchets et demande des informations sur ce point.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond à la deuxième partie de la question de M. F. MOLINA et lui disant qu'effectivement il a raison, il y aura une répercussion mais on ne peut pas chiffrer maintenant de combien, en terme de baisse du taux d'impôt. Cela sera dans un préavis, dans une proportion à déterminer.

M. Jacek MANTHEY pense au service de détectives qui vont examiner les déchets et demande ce qui se passerait si « *un ami qui nous veut du bien* » met dans des sacs des lettres à notre nom?

Mme Chantal FAVRE trouve la question prématurée dans le sens où l'on va attendre que le préavis passe et l'on verra la suite. Cependant quand le sac est fermé à la maison et amené dans un villiger, on parle de Jouxpens, ou que le sac est amené à la déchetterie dans la benne qui va être actualisée pour que l'on puisse mettre notre sac, elle ne comprend pas qui pourrait mettre une mauvaise adresse, qui devrait être officielle, dans un sac.

M. Alain GUGGER indique qu'il n'y a pas que la taxe au sac il peut également y avoir une taxe forfaitaire et c'est la question à laquelle M. F. MOLINA n'a pas eu de réponse à savoir quels sont les impacts des différentes modalités. Il a vécu l'introduction de la taxe au sac à Bienne il y a 20 ans. Le fait d'aller rechercher les adresses des contrevenants, qui doivent être conservées pendant 10 ans parce que cela doit passer par un juge et que les preuves doivent être gardées, c'est vraiment du cirque. Un autre mode ou en tout les cas la présentation de l'implication des différents modes de fonctionnement serait nécessaire.

Mme Chantal FAVRE répond que la commune attend le préavis pour voir la conceptualisation finale. Valorsa est en charge d'avoir des agents spécialisés assermentés, va-t-elle garder les preuves 10 ans ou pas? la législation a-t-elle changé? la Municipalité n'est au courant de rien à ce niveau-là. Par expérience on sait qu'il y aura certainement très peu de contrevenants. Cela fonctionne dans d'autres cantons. Nous sommes très en retard en suisse romande, les cantons alémaniques ont depuis longtemps passés à la taxe au sac ou au poids. Le préavis nous en dira plus. A ce moment-là, vous le verrez et l'étudierez.

M. Luc RECORDON répond, par rapport à l'hypothèse de la taxe forfaitaire évoquée par M. A. GUGGER, que la limitation est assez forte, imposée par la jurisprudence rendue maintenant de manière claire par le Tribunal Fédéral dans l'affaire de Romanel, dont la presse s'est fait l'écho, puisque 70% au moins du coût de l'élimination des déchets doit être couvert par une taxe qui tient compte de la quantité de déchets produite.

Monsieur Marcel PARIETTI avait l'impression que des groupes de travail analysaient déjà entre la taxe forfaitaire, la taxe au poids, la taxe au sac et demande s'il n'y a pas déjà eu une décision commune au niveau cantonal.

M. le Syndic répond que depuis à peu près dix ans on parle de mettre une taxe, soit au poids, soit au sac, et qu'une cinquantaine de communes dans le canton ont déjà la taxe au sac, soit depuis le début de cette année soit depuis dix ans. Il a toujours maintenu que tant que Lausanne Région ne prenait pas une décision commune on n'entrait pas en ligne de compte en continuant notre système.

Le projet présenté à Mme C. FAVRE et lui-même a été préparé par Lausanne Région pour Lausanne Région mais toutes les régions, à cause de la jurisprudence de la commune de Romanel, ont demandé à voir le concept et sont vite venues, ce qui fait que l'harmonisation est presque totale sur la taxe au sac et que cela va très vite. Il y a quatre communes ou cinq qui vont mettre la taxe au poids mais l'ensemble va mettre la taxe au sac et les sacs seront de la même couleur dans tout le canton.

M. Jacques MILLIET aimerait savoir si la Municipalité pourrait nous présenter en même temps que le projet définitif de la taxe au sac un éventuel élargissement des catégories de tri à la déchetterie effectivement avec le sagex, le plastique et éventuellement d'autres choses.

La Municipalité en prend note.

M. Fridolin HEFTI revient sur un aspect qui a été parlé de manière informelle à savoir celui du tourisme des déchets. Jouxpens-Mézery a pris une bonne décision, implanter des villiger mais un risque subsiste du tourisme des sacs qui viennent d'autres communes. Il a été parlé d'une éventuelle sécurisation des villiger et sait que M. le Syndic a quelques indications à ce sujet, il aimerait bien les entendre.

M. le Syndic précise qu'il n'a pas d'indication mais dit simplement que si tout le monde met la taxe au sac il n'y a aucun intérêt d'aller poser son sac à Renens. Sinon la police de Valorsa opérera le sac et retrouvera le propriétaire.

M. le Président croit que chacun a pu s'exprimer concernant la présentation de la future taxe au sac et attend un préavis avec des informations beaucoup plus précises. Il propose de clore la discussion et remercie Mme Chantal FAVRE pour sa présentation.

12. Motion, interpellation de Madame Fabienne Segu

Avant que Mme Fabienne SEGU intervienne M. le Président rappelle aux membres du Conseil communal que ce dernier n'a aucune autorité sur l'organisation et la gestion de la cantine scolaire. Ceci étant de la compétence unique de la Municipalité, confirmé par le service SeCRI de l'Etat de Vaud ainsi que la préfecture.

Mme Fabienne SEGU présente sa « variation sur un même thème » comme nous avons pu le comprendre. En préambule elle dit avoir prévu de faire une motion puis M. le Président lui a conseillé de faire une interpellation car apparemment on n'a pas la compétence de faire une motion sur ce sujet soit :

« Interpellation sur le développement de la cantine « Les petits gourmands »

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,
Madame et Messieurs les Municipaux,*

En décembre 2010, le Conseil communal a accepté un projet de création d'une cantine pour les enfants scolarisés dans notre village.

Depuis janvier 2011, les enfants peuvent, sur inscription préalable, fréquenter les 2 cantines à disposition, soit : « Le petit Navire » pour les enfants en garderie et les 2 années enfantines, et « Les petits gourmands » pour les enfants de la 1^{ère} à la 4^{ème} primaire. Les 2 cantines ne sont pas au même endroit et leur organisation diffère.

En effet, pour ouvrir la cantine des « grands » rapidement et à moindre frais, il avait été prévu au départ qu'elle serait en partie tenue par des mamans bénévoles, avec le soutien de l'APE-J-M. La cantine du « Petit Navire » est elle gérée par le personnel de la garderie.

Après une année de fonctionnement, on peut constater que la fréquentation est en hausse et que le Conseil Communal et la Municipalité avaient par leur décision répondu à un réel besoin de la population.

Néanmoins, force est de constater que le bénévolat a ses limites et qu'il risque rapidement de n'être plus adapté à l'organisation de nombreuses mamans qui travaillent.

En outre, de nombreux problèmes d'organisation de la cantine sont apparus à la rentrée 2011.

La Municipalité, unilatéralement, a modifié les règles de fonctionnement. Puis, face au mécontentement de nombreux parents et bénévoles, a proposé de changer la formule de la cantine. En fin d'année 2011, elle a informé l'APE-J-M de son désir d'engager 2 personnes pour surveiller les enfants et de fournir 2 micro-ondes et 1 frigo afin que les élèves puissent réchauffer un repas amené par leurs soins. En outre, si les enfants bénéficient d'une surveillance, il n'y a pas d'inscription prévue, donc pas de contrôle du nombre d'enfants présents. Cette formule a été présentée aux parents en assemblée de l'association des parents et a été unanimement refusée. Néanmoins, la municipalité a persévéré dans cette voie et a informé les parents par un courrier le 22 mars 2012 que la nouvelle formule entrerait en vigueur à la rentrée 2012-2013.

Cette solution ne correspond pas à ce que l'on peut attendre d'une cantine scolaire à notre époque. Les parents désirent pouvoir bénéficier d'une même organisation pour leurs enfants, depuis leur entrée en garderie jusqu'à la fin de leur 4ème année primaire, soit à peu près 8 ans. Cette stabilité offre un confort tant aux parents qu'aux enfants. En outre, le partage d'un même repas est un élément important dans une cantine. Par ailleurs, les enfants doivent pouvoir profiter d'un repas chaud et équilibré, ce qu'un Tupperware peut difficilement offrir dans de bonnes conditions.

J'aimerais dès lors connaître les raisons qui ont poussé la Municipalité à aller contre l'avis des parents et organisations concernées et qu'elle a d'ailleurs consultés. Il est inacceptable qu'elle agisse de la sorte, et modifie, en cours de route, un projet qui a été voté par notre conseil.

Etant donné les nombreux atteroiements dans ce dossier, notre commune n'est plus en mesure pour le moment d'assurer un service de cantine pour les enfants en primaire pour la rentrée prochaine. J'attends dès lors que notre Municipalité prenne ses responsabilités et s'engage formellement à offrir une solution digne de ce nom, et conforme aux attentes légitimes des parents et enfants. Cette cantine doit pouvoir servir des plats cuisinés et équilibrés ainsi que

bénéficier d'un encadrement professionnel et ceci conformément aux règles en vigueur. Celle-ci peut se faire sur le modèle très apprécié de celle existante au « Petit Navire » ou tout du moins imaginer une collaboration avec celle-ci. Cette cantine doit impérativement être opérationnelle le 27 août 2012, soit le lundi de la rentrée scolaire.

Je vous remercie de votre attention et espère que vous saurez tenir compte de ces remarques »

M. le Président remercie Mme Fabienne SEGU et demande s'il y a au moins cinq conseillers qui soutiennent cette interpellation. Il y a en a plus. M. le Président demande à la Municipalité si elle veut répondre immédiatement ou par écrit, l'objet étant inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Mme Chantal FAVRE indique que la Municipalité va répondre par écrit à cette interpellation. Cependant elle aimerait quand même informer rapidement le Conseil sur certaines petites rectifications à faire concernant les réunions eues avec l'APE-J-M, dont Mme F. SEGU fait partie, qui était l'interlocuteur représentant les parents concernés par la cantine scolaire. Elle rajoute que Mme F. SEGU fait également partie de l'AJENOL en étant déléguée du Conseil communal et qu'elle devrait être au courant que nous n'avons pas le droit de mélanger ou de prendre la structure du « Petit Navire » avec la structure des primaires parce que le SPJ ne veut pas qu'on mette les enfants dans les même pièces par rapport au mobilier.

La cantine scolaire fonctionnait de la même manière que Le « Petit Navire ». Nous avons la même structure d'organisation et d'inscription. Cependant les enfants ne sont pas pris en charge sur le mode de l'inscription annuelle comme au « Petit Navire » où ils sont inscrits pour tant de jours et viennent sauf maladies, etc. et prennent les repas aussi les jours où ils sont là ce qui est logique et beaucoup plus simple pour l'organisation. Pour la cantine primaire cela n'a pas été le cas. La Municipalité s'est toujours posé la question de savoir pourquoi les parents d'un côté prennent cette décision d'inscrire leur enfant régulièrement sans se poser de question et que pour la cantine primaire ils ne peuvent pas s'assujettir à ce genre d'exercice. C'est pour cela que certaines mesures de restriction d'inscription au mois et de restriction vis-à-vis des repas ont été prises parce que c'était vraiment devenu un restaurant où tout le monde venait à la carte. Dans ce mode d'organisation il y eu des repas commandés, non commandés et personne n'était satisfait parce que les inscriptions ne correspondaient pas à ce qui avait été prévu la semaine précédente.

A plusieurs reprises la Municipalité ainsi que le comité de l'APE-J-M se sont réunis pour finaliser, ensemble, les modifications de l'organisation de la cantine. Il y a eu deux séances où le programme de la nouvelle structure d'accueil avec pique-niques a été présenté. Pour l'anecdote du porc, un seul repas était commandé au lieu de trois. M. Jacek MANTHEY avait dit alors « qu'il n'y avait pas de soucis celui qui viendra ne mangera pas la nourriture qui sera servie s'il n'a pas envie de manger cette viande-là, ce jour-là ». Donc il a été décidé qu'il n'y avait plus besoin de commander trois repas différenciés mais plus qu'un. Mme C. FAVRE est étonnée d'avoir lu dans toutes lettres que cela n'était plus admissible et en prend acte. Pour les trois parties, les mamans, l'APE-J-M et la commune, l'organisation était peu satisfaisante.

Par soucis de simplification et de souplesse la Municipalité a pensé mettre en route cette structure parce qu'elle attendait une réponse de l'APE-J-M qui n'est jamais venue. Cette réponse, datée du 4 avril, a été reçue le 10 avril. La Municipalité ne pouvait pas attendre pour mettre en route une structure différente puisque l'ancienne ne fonctionnait pas et que les bénévoles s'essouflaient. Il avait été discuté ensemble de remplacer ceux-ci par du personnel professionnel, ce qui est mis en route.

Aujourd'hui Mme C. FAVRE reçoit toutes ces lettres et en est fort aise, trouve que cela est très bien de pouvoir enfin discuter de nouveau ensemble puisqu'il n'y a pas eu la possibilité de le faire jusqu'à maintenant étant donné que depuis le début de l'année 2012 plus rien ne s'est passé malgré le fait que la Municipalité a relancé plusieurs fois l'APE-J-M.

Pour rappel, le coût des repas servis est de CHF. 27.00 par enfant y compris l'encadrante et l'employée de cuisine. Le repas est vendu CHF. 13.50. La moyenne des enfants venant à la cantine le premier semestre sur les trois jours à disposition est de 2,7 et pour le deuxième semestre elle se multiplie par deux. On parle toujours d'environ 6 enfants en moyenne, c'est-à-dire qu'il y a eu des jours où la cantine a été fermée car il n'y avait pas d'enfant. Par-contre le vendredi avant Noël la cantine était pleine il y avait 10 enfants! Notre structure de départ était la même que celle qui existe au « Petit Navire » qui fonctionne très bien, où il y a 10 à 12 enfants en permanence. Pour la SPJ nous ne pouvons pas nous mettre ensemble si ce n'est construire un bâtiment, prévoir une salle avec du mobilier correspondant.

Le « Petit Navire » ne voulait pas descendre dans la salle de la cantine, à côté de la salle de gym. Il était clair que cela restait séparé. Le prix de la garde est plus élevé aussi au « Petit Navire » puisqu'il est échelonné sur les salaires. Comme entendu précédemment dans les communications de la Municipalité, une commission extra-parlementaire a été mise en route avec des parents, des signataires et des membres du Conseil. Dès les réponses, ces personnes siégeront et pour le prochain Conseil l'on verra

dans quelle direction on ira. Mme C. FAVRE s'engage à diriger cette histoire mais ne prendra pas de décision de proposition pour cette cantine.

Mme Fabienne SEGU remercie pour ces explications qui ne la satisfont pas. Elle sait que pour les petits et les grands il faut un espace et surtout du mobilier différent et adapté. Le personnel est également différent puisque les petits bénéficient d'un personnel plus qualifié que pour les autres dont la surveillance peut être moindre. Les parents demandent qu'il y ait au moins une même organisation. Quand ils inscrivent leurs enfants ils cherchent une solution de garde à un endroit et ne peuvent pas se permettre de changer tous les deux ans. Simplement une gestion commune même si les lieux sont différents ce n'est pas un problème, une même offre, commander des repas ne semble pas extrêmement compliqué. Beaucoup de petits détails d'organisation ont été discutés, ce n'est pas le principal. Avec les bénévoles cela a fonctionné un moment, cela ne marche plus parce qu'en quelques années le village a changé. Avec des enfants petits les mamans travaillent quasiment à temps complet.

D'autre part, l'APE-J-M a répondu le 12 février et non pas en avril, Mme F. SEGU a une copie de la lettre. Il y a eu une séance en novembre. L'APE-J-M a dû convoquer son comité et plus tard convoquer une assemblée générale ce qui se fait difficilement durant la période de Noël. Le temps a été effectivement long mais à partir de novembre on ne pouvait pas faire grand-chose de plus. Une assemblée a eu lieu au mois de janvier, cela semble correct un mois à un mois et demi à cette période.

Mme F. SEGU a des questions par rapport au prix annoncé parce qu'elle n'a jamais entendu que ce repas coûtait CHF 27.00 étant donné que les parents paient le montant de CHF. 13.50 qui doit comprendre normalement le repas plus la surveillance. Peut-être que la commission de gestion aura des chiffres plus précis. Sa position reste la même il y a besoin d'une cantine à la rentrée et il n'y en a pas. La cantine des petits va se vider si l'offre ne continue pas. C'est une énorme perte de temps d'arrêter une cantine en cours de route, après il faudra une année ou deux pour la remplir à nouveau. Les parents ont exprimés qu'ils voulaient quelque chose et maintenant il faut que cela continue, juste une cantine comme le « Petit Navire » ce n'est pas très compliqué.

M. le Président remercie Mme F. SEGU et dit simplement que toutes ces remarques sont dans son interpellation et que la Municipalité va les étudier.

Il s'adresse à M. Jacek MANTHEY qui dépose une motion qui correspond exactement aux mêmes remarques que l'interpellation de Mme F. SEGU en lui indiquant que la motion est irrecevable. On ne peut pas déposer une motion sur un travail de la Municipalité mais on peut faire une interpellation.

M. Jacek MANTHEY se réfère au chapitre de notre règlement du CC qui parle des droits des conseillers et de la Municipalité, soit « *Le droit d'initiative appartient à tout membre du Conseil...* » lit juste les éléments essentiels « *chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative* » et « *en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé...* », tel est l'objet de sa motion et puis « *lorsqu'un membre veut user de son droit d'initiative, il remet sa proposition par écrit au Président* », ce qu'il a fait. Il est encore mentionné que « *on peut assortir la motion d'un délai particulier* » ce qui figure dans sa motion donc en se référant aux points très précis du règlement il ne comprend pas pourquoi la motion serait irrecevable.

M. le Président a demandé un avis de droit et lit la position du SeCRI et de la préfecture « *je fais suite à votre demande du 20 avril dernier jointe ci-dessous. Après m'être entretenu avec Monsieur GOLAZ, chef du SeCRI, il apparaît que la motion en question sort des compétences du droit d'initiative des membres du Conseil communal puisqu'elle concerne des attributions de la compétence de la Municipalité* » puisqu'en date de décembre 2010 un préavis a été voté, le Conseil a donné l'aval à la Municipalité pour mettre en place une structure d'accueil pour la petite enfance. « *Le Président du Conseil communal devrait ainsi inviter le motionnaire à transformer sa motion en interpellation par laquelle il pourrait aussi bel et bien interroger la Municipalité sur un fait de son administration. S'il refuse, dans son rapport, la Municipalité pourrait soulever les arguments qui ne permettent pas de considérer cette demande comme une motion dès lors qu'il ne s'agit pas d'un domaine de compétence du Conseil communal* ».

M. Jacek MANTHEY indique que comme il a déposé sa motion tout-à-l'heure la réponse du préfet ne concerne pas sa motion.

M. le Président rappelle qu'il ne peut pas déposer de motion mais qu'il faut déposer une interpellation.

M. Jacek MANTHEY indique qu'il vient de nous lire que « *chaque conseiller a le droit de déposer une motion* » c'est-à-dire charger la Municipalité de présenter une étude. L'objet de sa motion est justement de

demander à la Municipalité de présenter une étude sur un certain nombre de questions qui sont énumérées et pense que cela correspond parfaitement à ce qui est précisé et stipulé dans notre règlement.

M. le Président précise que la motion ne peut porter que sur une compétence du Conseil communal.

M. Jacek MANTHEY relit « *une étude sur un objet déterminé...* » c'est le règlement donc...

M. Bernard FREEMANTLE comprend que nos enfants nous « *tripotent les tripes* » et propose aux intervenants et à la Municipalité de trouver une conciliation par un biais ou par un autre, que cela soit par une motion ou autre. Il propose à la Municipalité qu'elle entende les démarches et qu'elle réunisse une commission ou autre pour légiférer une solution que le Conseil devra avaliser plus tard.

M. le Syndic aimerait peut-être terminer la discussion en indiquant qu'ils ont bien entendu toutes les doléances qui ont été adressées au bureau du Conseil et celles que la Municipalité a reçues. Mme Chantal FAVRE a envoyé la semaine passée des invitations à cinq personnes, il y en a encore deux ou trois qui doivent être choisies pour faire une commission et qui seront prises dans le public c'est-à-dire l'APE-J-M, le Conseil communal et des mamans, pour savoir comment mener cela. Il espère qu'avec ses collègues quelque chose sera proposé pour la rentrée scolaire et va tout faire en sorte que pour la rentrée scolaire il n'y ait pas de rupture. Le Conseil communal avait adopté il est vrai il y a plus d'une année cette cantine scolaire, on a les moyens de faire tourner cette cantine scolaire il faudra voir ce que pense cette commission et il pense que si elle se réunit vite les résultats seront très rapides.

M. Alain GUGGER dit que l'on a un préavis qui demande de mettre en place une structure. Dans les communications de la Municipalité était « *nous interrompons, nous arrêtons la cantine pour l'année prochaine* » et ceci ne va pas dans le sens du préavis. Il n'est peut-être pas nécessaire d'avoir une motion ou autre chose, la Municipalité doit s'engager à continuer ce qui a été voté et décidé et c'est très certainement quand même le législatif qui va demander à l'exécutif de faire ce qui est dans un préavis. Il ne sait pas comment demander à la Municipalité de s'engager...

M. le Syndic indique qu'il vient de répondre.

Mme Chantal FAVRE dit qu'elle peut répondre.

M. Alain GUGGER dit à Monsieur le Syndic qu'il y a d'autres exemples qui durent depuis un certain moment.

Mme Chantal FAVRE répond qu'effectivement elle a envoyé des lettres en courrier A, qui sont certainement arrivées, que comme signalé il manque quelques personnes qui doivent encore être contactées. A réception de ces lettres il est demandé aux gens de bien vouloir répondre rapidement afin que cette commission extraparlamentaire puisse se réunir et travailler le plus vite possible. Mme C. FAVRE veut bien faire des séances tous les 15 jours mais le travail doit se faire derrière.

Une réponse de l'APE-JM a été attendue deux mois et demi voir trois mois, elle n'est jamais arrivée. Il y a certainement eu une assemblée générale mais la Municipalité n'a pas été informée sur le reflet de celle-ci ainsi que la prise de position sur notre demande du mois de novembre. Maintenant on est content on a enfin eu les réactions, on va s'en servir et vous allez pouvoir être à la table de négociation, dans la commission et créer cette structure pour continuer. Elle ne veut pas l'arrêter comme cela mais pas non plus continuer et « aller dans le mur ».

M. Alain GUGGER demande si la Municipalité est d'accord que l'on mette au procès-verbal que ce qui a été dit dans la communication est retiré à savoir : « qu'il n'y aura pas de cantine l'année prochaine » et qu'il y aura une commission extra-parlementaire.

Mme Chantal FAVRE lui répond que M. le Syndic vient de lui dire que l'on va mettre tout en oeuvre pour mais que l'on doit continuer sur la base de cette nouvelle commission extra-parlementaire qui, si elle est active, va travailler très bien et qu'au prochain Conseil au mois de juin sera présenté ce qui va se passer à la rentrée le 27 août.

M. Alain GUGGER répond OK et demande que l'on mette au procès-verbal qu'il y aura une cantine l'année prochaine.

Mme Chantal FAVRE lui assure qu'il y aura une réponse positive le 26 juin.

M. Alain GUGGER est intéressé et trouve intéressant pour le Conseil de voir de manière globale comment la Municipalité se positionne par rapport à l'évolution de la société et en particulier dans la prise en charge des enfants. Il lit quelques lignes de la lettre de la Municipalité aux parents « *la Municipalité ouvre une structure d'accueil aux conditions suivantes : une personne sera engagée par la commune avec la mission d'accompagner votre enfant et devra assurer une surveillance. Vous remettrez à votre enfant un récipient contenant le repas à réchauffer...* »

Mme Chantal FAVRE interrompt Monsieur A. GUGGER en lui disant qu'il ne sert à rien de reprendre cette lettre qui est maintenant caduque puisqu'il y aura une commission extra-parlementaire qui va se réunir.

M. Alain GUGGER veut poser une question générale sur comment la Municipalité voit la chose.

Mme Chantal FAVRE lui demande d'interroger le Conseil pour savoir s'il est d'accord.

M. Alain GUGGER continue « *le récipient sera lavé par notre personnel et il y aura une autre personne qui mettra la nourriture dans un micro-ondes, vous pouvez pique-niquer* » ma question est, Mme FAVRE et peut-être de manière collégiale pour la Municipalité, comment est-ce que vous voyez les choses de manière générale est-ce que vous dites nous avons élevé nos enfants cela s'est très bien passé donc nous ne voyons pas pourquoi les prochaines générations ne se débrouillent pas comme nous nous sommes débrouillés, c'est pour un peu tout le monde, ou est-ce que vous dites oui effectivement il y a une certaine évolution, il y a des besoins et il y a une demande légale de mettre en place une structure ou est-ce qu'il y a déjà d'une manière générale une difficulté sur ce point là?

M. Michel MOREL dit, avant que cela ne tourne au vinaigre, que nous avons tous eu des enfants. Quand il voit la volonté de la Municipalité d'essayer de résoudre et les discussions qu'il y a, il pense qu'on peut clore l'histoire.

M. Ivan SPRING dit que l'on fait beaucoup de formel, interpellation, motion et compagnie, et demande un peu de bon sens. Il salue l'initiative de Monsieur le Syndic concernant sa prise de position où il dit, c'est une petite promesse, qu'il y aurait quelque chose pour la rentrée et lui fait personnellement confiance, ainsi qu'à Mme Chantal FAVRE, pour aller de l'avant. Il fait confiance aussi au public qui, d'après lui, ne sont pas venus pour la taxe au sac, et qui font partie des fameux 104. 104 s'il compte par rapport au nombre d'électeurs c'est 15%. De l'autre côté du Jura ils se battent pour garder ces 15% pour les mettre dans un camp ou dans un autre donc il est tout-à-fait convaincu que la Municipalité a compris le message de ces 104, celui des parents d'élèves et de l'APE-J-M et va faire une proposition. Il est même persuadé que la solution sera bonne parce que de toute façon on vous surveille.

M. le Président indique que M. J. MANTHEY a demandé la parole ainsi que M. M. GOLAY et qu'ensuite on va clore la discussion. On fait confiance à notre Municipalité pour répondre au prochain Conseil.

M. Jacek MANTHEY réagit d'abord en qualité de Vice-président de l'APE-J-M qui a répondu à la proposition de la Municipalité par sa lettre du 12 février. Il en a pour preuve la lettre du 2 mars signée par la Municipalité et munie du sceau où elle accuse réception de la prise de position de l'association. L'APE-J-M a donc répondu et la lettre du 4 avril c'était la lettre suivante.

D'autre part il prend note que son droit d'initiative est refusé par le Président.

M. le Président lui répond que ce n'est pas lui qui refuse son droit d'initiative (motion) mais le service adéquat de la chancellerie du canton de Vaud.

Il passe la parole à M. Michel GOLAY en indiquant qu'après, la discussion sera close.

M. Michel GOLAY constate que certains d'entre-nous énervent certains autres d'entre-nous et croit que la Municipalité a fait preuve d'un avis d'ouverture considérable. Tout le monde dans cette salle n'aurait pas fait autant que ce que la Municipalité a fait pour l'écoute de certains d'entre nous. M. M. GOLAY dépose conformément à l'art. 71 du règlement du Conseil communal une motion d'ordre « *tout opération du Conseil peut être interrompue par une motion d'ordre qui concerne le débat sans toucher à son fond même. Si cette motion est appuyée par cinq membres elle est mise en discussion et soumise au vote* ».

M. le Président remercie M. M. GOLAY et demande si cinq personnes appuient la motion d'ordre de

M. GOLAY. Cinq personnes ont votés, la discussion est close.

13. Propositions individuelles et divers

M. Bernard FREEMANTLE a une question pour M. P.-H. FROIDEVAUX, Municipal de police. Le budget de CHF 85'000.00 pour la police a passé maintenant à CHF 250'000.00, ce qui était prévu avec deux points de plus à l'impôt, où est-ce que l'on en est avec cette modification du service de police puisque on a appris tout-à-l'heure que nous n'avions plus de police ou qu'il y avait un « flou artistique ».

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que ce n'est pas tout-à-fait que l'on a plus de police c'est que le contrat de prestations a pris fin au 31 décembre 2011. Depuis cette date on est en discussion avec les communes d'Epalinges, Le Mont-sur-Lausanne, Cugy, Froideville, Morrens, Cheseaux et Romanel-sur-Lausanne pour bénéficier d'un service de police qui sera stationné au Mont-sur-Lausanne et qui malheureusement coûte beaucoup plus cher que le contrat de prestations précédent. Effectivement les montants annoncés sont de l'ordre de CHF 220'000.00. Les prestations liées à ce coût ne sont pas identiques à celles que nous avons précédemment puisque certaines prestations dites de police administrative ne sont plus assurées. Elles devront être assurées par d'autres personnes, c'est ces fameux agents de sécurité qui sont des policiers non armés, qui ne peuvent pas intervenir pour des effractions ou des crimes mais pour des petits délits. Tout cela n'est pas encore formalisé complètement c'est actuellement en discussion quand il y aura plus d'éléments précis nous serons tenus informés.

Mme Laurence AUBORT dit qu'il y eu un grand défrichage de la forêt du chemin de Sous-Bois et pense que les arbres étaient assez vieux vu que rien n'avait été fait depuis longtemps. Elle aimerait savoir si cela va être replanté.

Mme Chantal FAVRE dit que le garde-forestier a passé et décidé quels arbres devaient être abattus pour des raisons de sécurité. Les forêts se refont toutes seules donc il n'y a pas besoin de replanter des arbres à cet endroit-là car le sous-bois est déjà assez haut et va se développer.

Dans cette partie et d'autres parties de nos forêts c'est la politique du canton, voir de la confédération, qui demandent simplement de s'occuper des vieux arbres, de laisser venir la forêt toute seule et laisser monter les nouvelles pousses. Au début on a souvent des ronces qui viennent mais qui protègent les jeunes pousses et quand les jeunes pousses arrivent à passer par-dessus, les ronces disparaissent. Cela se passe en plusieurs étapes. La vie d'une forêt ce n'est pas 10 ou 15 ans, c'est 20, 30, 50 et peut-être plus. On voit avec nos yeux et trouvons affreux qu'il n'y ait plus d'arbres cependant la forêt en Suisse prend beaucoup plus de place qu'elle en a prise le siècle passé.

Mme Laurence AUBORT demande si c'était vraiment nécessaire de laisser deux gros mélèzes tout fichus qui ballotent à tous vents.

Mme Chantal FAVRE répond que c'est le métier du garde-forestier de s'occuper de cela. Elle l'accompagne seulement et prend note.

Monsieur Ivan SPRING va être bref car il sait que les gens ont soif. Il a une question concernant le passage Sous-Lavaux, donc la rivière, demande si c'est bien le bureau RIBI qui a été mandaté pour faire l'étude et quelle est leur spécialité.

M. le Syndic répond que c'est les ruisseaux.

M. Ivan SPRING entend que ce n'est pas de demander des subventions mais de ne faire que les ruisseaux donc on ne peut pas leur tenir rigueur d'avoir oublié de mentionner la subvention.

M. le Syndic répond que ce bureau a eu une remarque et qu'il ne faut pas se faire de soucis.

M. Ivan SPRING répond que c'est très bien autrement, on aurait joué de malchance avec nos prestataires.

M. André ROLAND a une requête d'ordre pratique et demande si l'on pourrait recevoir la documentation, les convocations et annexes reçues actuellement sous forme papier, également sous forme électronique.

M. le Président dit qu'il en prend note et que le bureau va réfléchir.

M. le Syndic a un divers. Parce qu'il est très vaudois et que dans notre bon canton de Vaud on a l'habitude de sonner les cloches pour le Conseil, il aimerait que le nécessaire soit fait auprès du sonneur de cloches car cela fait le troisième Conseil que les cloches ne sonnent pas.

M. Michel MOREL répond qu'il a eu des problèmes et n'est pas venu souvent ces derniers temps au Conseil. Il a cru que c'était une coutume qui avait été abandonnée. Il va reprendre cela en mains, il n'y a pas de problème.

La parole n'étant plus demandée M. le Président indique que la prochaine séance, comme décidé par le Conseil, aura lieu le mardi 26 juin à 19h00, suivie du repas et lève la séance à 22h25.

Le Président

Michel BORER



La Secrétaire

Solange HAENGGLI



Annexes : ment.